

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 NOVEMBRE 2013**

L'an deux mil treize, le vingt et un novembre, le conseil municipal de la commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Bernard PUISSANT

Etaient Présents : PUISSANT Bernard – TRIPOZ Jean Pierre - HISSELLI Alain - LIMANDAS Claudette – BERARD Mathieu – TRUCHOT Evelyne – CHASSIGNOL Valérie - FLAMIN Didier – DAUDE Sandrine CORTET Michel - GARNIER Anne-Marie – BOUCHISSE Nathalie – GRIZARD Denis – BERNIGAUD Roland

Absents : FERNANDEZ Claude
MINASSIAN Guy

Arrivés en cours de séance : GRIZARD Denis
FLAMIN Didier

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Claudette LIMANDAS est nommée secrétaire de séance.

Le Maire demande à modifier l'ordre du jour pour ajouter une délibération concernant une décision modificative du budget pour écritures d'ordre liées à l'éclairage public des travaux de la maison médicale. Le conseil accepte la modification de l'ordre du jour.

ADHESION ASSOCIATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA DOMBES

Le Maire rappelle brièvement les étapes de la mise en place du projet du futur parc naturel régional (PNR) de la Dombes.

Le débat s'instaure sur la nécessité de créer ce PNR. Les positions sont divergentes sur le bienfondé de ce projet, empilement des structures : Natura 2000, SCOT, PLU. Contraintes environnementales supplémentaires selon les uns, atouts économiques et protection de la pression foncière des grandes agglomérations (Lyon, Villefranche, Macon et Bourg en Bresse) selon d'autres.

Après avoir entendu les positions de chacun, le Maire présente la proposition d'adhésion à l'association pour la création du PNR de la Dombes.

Arrivée de Denis GRIZARD et de Didier FLAMIN en cours de séance.

Le Maire expose que le 21 octobre dernier a eu lieu une réunion de restitution des études d'opportunité et de faisabilité d'un parc naturel régional de la Dombes, en présence des présidents de la Région Rhône Alpes et du Département de l'Ain.

Ces études concluent à un intérêt réel pour le territoire dombiste de créer un parc naturel régional, qui est un projet de développement durable exemplaire. En effet, le système des étangs, richesse économique et écologique exceptionnelle, est en effet menacé. Le territoire est aussi soumis à des pressions multiples, et notamment urbaines de la Métropole lyonnaise qui s'étend chaque année, et à un degré moindre des villes moyennes périphériques, Bourg-en-Bresse, Macon, Villefranche-sur-Saône. Il est éclaté institutionnellement.

L'enjeu est donc de construire un projet partagé entre tous les acteurs, élus, socio-économiques et associatifs. C'est la « charte » du parc, qui trace les orientations collectives pour 12 ans.

L'association de préfiguration a cet objet principal, pour porter la candidature du territoire pour être parc naturel régional.

L'association pourra aussi, dès 2014, porter des actions de préfiguration pour le territoire.

Le maire rappelle que la participation à l'association n'est pas la décision finale. Le conseil sera amené à délibérer sur la charte elle-même, le moment venu, et c'est cette décision qui vaudra appartenance au parc ou non.

En ce qui concerne la contribution financière des communes, elle est, selon les statuts et grâce aux contributions élevées de la Région (60% du fonctionnement) et du Département, plafonnée à UN euro en moyenne au maximum, sachant que la répartition sera faite pour moitié au prorata des habitants, et pour moitié au prorata des potentiels fiscaux. En outre, la cotisation peut être partagée en communauté et commune, par décision du conseil communautaire, un quart au minimum restant à charge de la commune.

Il est souligné également que la création du parc naturel régional de la Dombes doit être l'occasion de simplifier les structures administratives, et de mieux mutualiser les moyens. Le parc ne devra pas être une structure de plus, mais au contraire rassembler en une seule structure ce qui relève actuellement de nombreux syndicats mixtes de CDDRA, de SCOT ou de rivière.

La formule associative retenue pour la préfiguration du parc a ainsi l'avantage de la souplesse concernant le périmètre, et de prévoir cette simplification des structures, mais aussi de pouvoir associer les acteurs socio-économiques et les associations à l'élaboration de la charte.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.333-1 et suivants,

Vu les statuts de l'association pour la création du parc naturel régional de la Dombes, et la lettre de transmission,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour et 4 abstentions (M.Berard, N.Bouchisse, E.Truchot, C.Limandas)

APPROUVE les statuts de l'association pour la création du parc naturel régional de la Dombes

Décide d'adhérer à cette association

Désigne comme représentants :

Titulaire : Roland Bernigaud

Suppléant : Bernard Puissant

DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R POUR TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DU BATIMENT DE LA POSTE

Le Maire informe que la commune a eu la confirmation par la Direction Régionale Rhône Alpes de la Poste de la pérennité du bureau de poste sur Saint Paul de Varax.

Le Maire rappelle que des crédits ont été inscrits au budget 2013 dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments publics.

Le cabinet d'architecte ATELIER 3 de St Just a été mandaté pour la mission de maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Les travaux consistent en l'aménagement d'une rampe d'accès avec palier, l'élargissement de l'embrasure de la porte, l'échange de la porte d'entrée, le déplacement du vidéophone et la mise en place de marches d'escaliers et garde-corps.

Il précise que les travaux de l'élargissement de l'embrasure de la porte se feront de l'intérieur afin de ne pas modifier le mur extérieur de la façade.

Le montant estimatif du coût des travaux s'élève à 17 650 € H.T et les frais d'étude de l'architecte à 2 300 € H.T.

Ce projet est susceptible de bénéficier de la subvention au titre de la D.E.T.R pour un montant de 20 % au taux de base et pouvant s'élever jusqu'à 35 % maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de SOLLICITER une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux concernant les travaux précités.

AUTORISATION DE LA MISE EN PLACE DU PLAN DE GESTION D'ENLEVEMENT DE LA JUSSIE

La jussie, plante à fleur jaune présente dans toutes les zones humides de l'hexagone : plans d'eau, étangs, rivières, réseaux de fossés, importée accidentellement dans le sud-est de la France s'est largement dispersée.

Cette plante forme un herbier très dense, elle empêche la diffusion de l'oxygène et de la lumière, ce qui entraîne une asphyxie du milieu aquatique. Elle se développe très rapidement et sa reproduction par bouturage la rend redoutable ce qui a un impact sur les enjeux économiques.

A cet effet, un plan de gestion d'enlèvement de cette plante invasive « La jussie » sur la Bresse, la Dombes et le Val de Saône a été porté par le Conseil Général de l'Ain et à ce titre, une enquête publique a été mise en place.

Le Maire précise que le Conseil Général prend en charge la totalité des dépenses pour 2013 et que l'estimatif financier s'élève à 40 424 €.

En application de l'article R.123-12 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation à l'issue de la clôture de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 7 octobre au 9 novembre 2013 inclus sur 185 communes dont St Paul de Varax.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de donner un avis FAVORABLE à l'autorisation de la mise en place d'un plan de gestion d'enlèvement de cette plante invasive « La Jussie ».

REPRISE DE VOIRIES DU LOTISSEMENT « LE PROGRES »

Le Maire informe qu'à la demande du président de l'association syndicale du lotissement « Le Progrès », dûment mandaté par les copropriétaires, manifeste sa volonté de rétrocéder à la collectivité la voirie de leur lotissement. Il précise que cette rétrocession était envisagée depuis plusieurs années. Cette voirie est constituée de parcelles qui représentent une superficie totale de 7 926 m² et une parcelle pour le passage piéton pour 174 m².

Le Maire expose qu'un passage caméra a été effectué pour connaître l'état du réseau d'assainissement. Le diagnostic signale quelques contrepenes détectées et la nécessité d'effectuer un ou deux curages par an.

Le conseil s'interroge sur l'état actuel du revêtement de la voirie et de la prochaine échéance d'entretien de celui-ci. Un courrier de l'association syndicale du lotissement précise la remise en état des parties dégradées et la restitution en excellent état.

Il est précisé qu'Arve Lotissement prévoit de refaire l'artère principale de ce lotissement en bi-couche.

Les espaces verts restent à la charge de l'association syndicale du lotissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de la rétrocession à la commune de la voirie du lotissement « Le Progrès », constituée de 7 parcelles cadastrées AH 109 – 115 – 139 -151 – 159 – 167 – 190 et AH 178 pour le passage piétons pour une surface respective de 7926 m² et 174 m².

DIT que cette rétrocession s'effectuera à l'euro symbolique

AUTORISE le Maire à signer les actes afférents à cette rétrocession

DECIDE de classer, après rétrocession acté par le notaire, lesdits biens dans le domaine public routier communal.

DECIDE de mettre à jour le tableau de classement de voies communales

INSCRIT les crédits pour régler l'acte notarial à la charge de la commune

Le conseil DECIDE de solliciter auprès des promoteurs un cahier des charges de la voirie lors de la création de futurs lotissements.

SOUSCRIPTION AUGMENTATION DU CAPITAL SEMCODA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SEMCODA sollicite la commune pour participer à sa nouvelle augmentation de capital, à savoir par l'émission de 56 000 nouvelles actions d'une valeur de 218 € comprenant une valeur nominale de 16 € et une prime d'émission de 202 € pour tenir compte de la valeur réelle de l'action.

Il est rappelé que la commune possède 2 actions et bénéficie d'un droit de souscription préférentiel (à titre irréductible) de 0 actions mais peut également souscrire des actions à titre réductible qui seront attribuées si toutes les actions ne sont pas acquises.

A l'issue de la période de souscription, le solde des actions nouvelles qui ne serait pas absorbé par l'exercice du droit de souscription tant à titre irréductible que réductible, sera librement réparti par le Conseil d'Administratif, sous réserve du respect de la réglementation relative à la quote-part du capital devant être détenue par les collectivités locales d'une part, et par les autres personnes physiques ou morales d'autre part.

De même, en cas d'insuffisance des souscriptions recueillies, le Conseil d'Administration pourra décider que l'augmentation du capital sera limitée au montant des souscriptions, à la condition qu'elles atteignent au moins les $\frac{3}{4}$ du montant de l'émission prévue.

Pour faire face à une demande supplémentaire de titres, le Conseil d'Administration pourra, dans les trente jours de la clôture de la souscription, augmenter le nombre de titres. Cette augmentation du nombre de titres ne pourra, toutefois, excéder 15 % de l'émission initiale. Cette souscription complémentaire s'effectuera au même prix que la souscription initiale.

Il est ensuite donné lecture des objectifs de l'augmentation envisagée adressées par la direction de la SEMCODA, à savoir renforcer les fonds propres encore plus nécessaires pour les raisons suivantes :

- Maintien des coûts élevés en foncier et en construction
- Limitation des participations de l'Etat sous forme de subventions allouées au logement social
- Réduction des aides des collectivités locales
- Mise en place de plusieurs réglementations (thermiques, environnementales, etc...) qui augmentent les coûts de production
- Réhabilitation du parc pour réduire l'impact énergétique en particulier
- Volonté de maintenir une production locative neuve importante pour répondre aux besoins des demandeurs de logements

En conclusion, cette augmentation de capital viendra compléter les produits de la gestion locative d'une part et des ventes de logements en accession, en accession sociale mais aussi des ventes de patrimoine d'autre part, de manière à constituer une capacité d'autofinancement suffisante pour répondre au développement et aux besoins de qualification du parc.

Après débat, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal ayant accepté la procédure d'augmentation de capital décrite,

DECIDE néanmoins de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA lancée par le conseil d'administration de la SEMCODA du 27/10/2011.

NOUVELLES ADHESIONS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Le Maire rappelle le rôle de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain auquel la commune de Saint Paul de Varax adhère.

Il informe que 3 nouvelles communes souhaitent adhérer à cet établissement et que conformément à l'article 7 des statuts, il appartenait au conseil d'administration de délibérer sur ces demandes.

Le conseil d'Administration du 9 octobre 2013 s'est prononcé favorablement pour les adhésions à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain de :

La commune de Bolozon

La commune de Chatenay

La commune de Sainte Olive

Conformément à l'article 6 des statuts de l'EPF de l'Ain, cette délibération doit être soumise à l'avis de chaque membre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE à la demande d'adhésion des 3 communes précitées.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET – Intégration des travaux d'éclairage public de la maison de santé

Le conseil entend qu'il est nécessaire d'intégrer le montant (3 295.20 €) de la subvention perçue par le SIEA concernant les travaux d'éclairage public « maison de santé » dans le budget afin de récupérer le montant de la TVA sur le montant total des travaux en 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'effectuer une décision modificative du budget comme suit :

3 295.20 € au compte 1325 titre Investissement opération d'ordre

3 295.20 € au compte 2315 mandat Investissement opération d'ordre

Ceci afin d'intégrer le montant des subventions du Syndicat d'Electricité de l'Ain dans l'exercice 2013 pour permettre à la commune de récupérer la TVA sur le montant total des travaux en 2015.

Roland BERNIGAUD quitte l'assemblée

RYTHMES SCOLAIRES

Evelyne TRUCHOT fait part de la dernière réunion qui a eu lieu avec les parents délégués, la commission scolaire, les instituteurs et le centre périscolaire « les petites canailles ».

Une proposition d'horaire concernant le rythme scolaire doit être transmise au D.A.S.E.N avant le 6 décembre 2013.

Evelyne TRUCHOT rappelle la réglementation souhaitée au niveau de l'aménagement des activités (Temps d'Activité Périscolaire) et (Activités Pédagogiques Complémentaires)

La commission scolaire, les parents délégués et les instituteurs ont pris la décision de faire un sondage auprès des parents pour connaître le nombre d'enfants qui seraient concernés par ces aménagements.

Evelyne TRUCHOT informe qu'elle a entrepris des démarches avec la communauté de communes pour étudier le fonctionnement de ces aménagements dans d'autres communes.

Le conseil municipal entend que plusieurs communes rurales se trouvent dans le même cas que St Paul de Varax, inquiètes de la mise en place de ces aménagements qui soulèvent divers problèmes d'organisation, d'encadrement et de financement.

Le conseil municipal, après réflexion décide d'adresser un courrier au DASEN, à l'IEN et à la Préfecture comme plusieurs des communes rurales avoisinantes pour témoigner de nos difficultés à mettre en place ce nouveau rythme scolaire à la rentrée 2014.

COMPTE RENDU OFFICE DU TOURISME VILLARS – CHALAMONT

Un poste de responsable de l'office du tourisme sera prochainement défini, suite à l'entente communautaire entre les deux offices du tourisme de Villars et de Chalamont.

REPAS DES PLUS DE 70 ANS

Claudette LIMANDAS informe qu'à ce jour, une trentaine de nos aînés sont inscrits pour le repas qui leur sera servi le 30/11/2013.

Le service sera encadré par le comité des fêtes, des membres du CCAS et par quelques conseillers municipaux (Didier FLAMIN, Valérie CHASSIGNOL et Sandrine DAUDE).

DOSSIER COOPERATIVE AGRICOLE

Mathieu BERARD fait part de l'avancement du dossier.

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec la direction de la Coopérative Mr Nergoux et Mr Coffy.

Le déménagement de leur entreprise dans leurs nouveaux locaux est prévu à la fin de l'année.

La coopérative souhaite vendre son terrain nu de manière à mieux le valoriser après désamiantage.

La commune leur a proposé l'assistance de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain qui les a mis en relation avec un promoteur immobilier ; L'objectif étant de trouver un projet qui convienne aux 2 parties.

BULLETTIN INFORMATIONS

Claudette LIMANDAS sollicite l'avis du conseil pour savoir si la commune programme l'édition d'un bulletin municipal en fin d'année.

Le conseil décide d'éditer comme d'habitude un bulletin de fin d'année en respectant les règles de communication en période pré-électorale.

INFORMATION DU MAIRE

-Présence de la sénatrice Mme GOY-CHAVENT le 09/12/2013 de 15H15 à 15H45 à Saint Paul de Varax.